

COMPTE RENDU SEANCE DU 3 AVRIL

L'an deux mil quatorze, le 3 avril à 19h30, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation en date du 29 mars 2014, et sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Présents : Jacques MORONVAL, Noëlle ROUSSEAU, Patrick THOMAS, Christophe SAUZEAU, Brigitte SOLDERA, Bruno FUMERON, Michel VOINEAU, Michel ROBICHON, Dany RENAUD, Nathalie PETIT, Véronique NIGNOL, Marie Line PILLET, Serge GELIN, Muriel HARYMBAT, Anthony SAINT-MARTIN, Bernard PITHON, Francis GUILLEMET, Nathalie PINEAU-COURJAUD.

Absents : Alain LUSSEAULT

Secrétaire de séance : Patrick THOMAS

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégations du Conseil municipal au maire
- 2- Désignation du conseiller communautaire remplaçant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (point retiré de l'ordre du jour)
- 3- Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Vivier
- 4- Désignation des délégués au Comité Syndical du SIEDS
- 5- Désignation des délégués au SIVOM du Pays du Marais Poitevin et au SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin
- 6- Désignation des délégués au Syndicat des Trois Rivières
- 7- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
- 8- Désignation des délégués à l'Association pour l'insertion par la protection et l'entretien du Marais Poitevin
- 9- Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 10- Désignation d'un délégué au Comité des Fêtes
- 11- Désignation d'un délégué à ASCOBE
- 12- Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 13- Désignation des membres issus du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Social
- 14- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 15- Indemnités de fonctions

POINT 1 : Délégations du Conseil municipal au maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil municipal.

En vertu de cet article le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant maximum de l'emprunt qui pourra être réalisé par le Maire à 200 000 €.

- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes.
- 12- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à déléguer le droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un Etablissement public y ayant vocation en cas d'aliénation d'un bien d'un montant inférieur à 400 000 €.

- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à intenter les actions ou à défendre la commune devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à régler les conséquences dommageables des accidents provoqués ou dans lesquels sont impliqués l'ensemble des véhicules communaux que la responsabilité de la commune soit engagée ou non et quel que soit le montant des dommages.

- 17- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- 18- De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- 19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € (350 000 précédemment)

- 20- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour l'ensemble des aliénations d'un montant inférieur à 400 000 €.

Monsieur Guillemet souhaite que les montants concernant les points 2, 14 et 20 soient diminués de moitié, à savoir :

- point 2 : montant maximum de l'emprunt qui pourra être réalisé par le Maire à 100 000 € au lieu de 200 000 €
- point 14 : droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un Etablissement public y ayant vocation en cas d'aliénation d'un bien d'un montant inférieur à 200 000 € au lieu de 400 000 €
- point 20 : droit de préemption urbain pour l'ensemble des aliénations d'un montant inférieur à 200 000 € au lieu de 400 000 €

Monsieur le maire demande l'approbation du Conseil en tenant compte de ces 3 modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les délégations en tenant compte des modifications apportées aux points 2, 14 et 20.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 2 : retiré de l'ordre du jour

POINT 3 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Vivier

Considérant que le Syndicat des Eaux du Vivier est un établissement public de coopération intercommunale administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'un renouvellement général des Conseils municipaux a eu lieu en raison des élections municipales les 23 et 30 mars 2014,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant) chargés de représenter la commune de Bessines au sein du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Vivier,

Après vote à main levée, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué titulaire : M. Francis GUILLEMET**
- **délégué suppléant : Mme Véronique NIGNOL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 4 : Désignation des délégués au Comité Syndical du SIEDS

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres est un établissement public de coopération intercommunale administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'un renouvellement général des Conseils municipaux a eu lieu en raison des élections municipales les 23 et 30 mars 2014,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant) chargés de représenter la commune de Bessines au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres,

Candidats titulaires proposés :

- Francis Guillemet

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
3	0	15

- Michel Voineau

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	3

Candidats suppléants proposés :

- Francis Guillemet

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Après vote à main levée, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué titulaire : M. Michel VOINEAU**
- **délégué suppléant : M. Francis GUILLEMET**
-

Point 5 : Désignation des délégués au SIVOM du Pays du Marais Poitevin et au SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin

Monsieur Le Maire propose que les mêmes délégués soient désignés pour les deux syndicats étant donné, notamment, que les réunions sont concomitantes,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune de Bessines au sein du Comité Syndical du SIVOM du Pays du Marais Poitevin et au sein du Comité syndical du SIVU,

Après vote à main levée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner comme :

- **délégués titulaires : M. Jacques MORONVAL, M. Bernard PITHON**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

- **délégués suppléants : Mme Muriel HARYMBAT, M. Michel ROBICHON**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 6 : Désignation des délégués au Syndicat des Trois Rivières

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Bessines au sein du Comité Syndical du Syndicat des Trois Rivières.

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué titulaire : Mme Nathalie PINEAU-COURJAUD**
- **délégué suppléant : M. Bernard FUMERON**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 7 : - Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Bessines au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du marais Poitevin .

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué titulaire : Mme Brigitte SOLDERA**
- **délégué suppléant : M. Christophe SAUZEAU**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 8 : Désignation des délégués à l'Association pour l'insertion par la protection et l'entretien du Marais Poitevin

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Bessines au sein de l'Association pour l'insertion par la protection et l'entretien du Marais Poitevin.

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué titulaire : M. Serge GELIN**
- **délégué suppléant : Mme Dany RENAUD**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 9 : Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire chargé de représenter la commune de Bessines au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué titulaire : M. THOMAS Patrick**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 10 : Désignation d'un délégué au Comité des Fêtes

Considérant qu'il convient de désigner un délégué chargé de représenter la commune de Bessines au sein Comité des Fêtes.

Candidats proposés :

- Noëlle ROUSSEAU

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	3

- Bernard PITHON

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
3	0	15

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué : Mme Noëlle ROUSSEAU**

Point 11 : Désignation d'un délégué à ASCOBE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué chargé de représenter la commune de Bessines au sein de l'Association ASCOBE.

Après vote à main levée, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme :

- **délégué : M. Jacques MORONVAL**
 - **suppléant : M. Bernard PITHON**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 12 : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est composé du Maire et de 8 membres au maximum issus du Conseil Municipal et 8 membres au maximum désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Au nombre des personnes nommées doivent figurer des représentants d'associations des familles, d'associations d'handicapés, d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, d'associations de retraités et de personnes âgées.

Je vous propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 17 membres : le Maire, 8 membres issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres du CCAS à 17 membres, soit :

- **le Maire**
- **8 membres élus issus du Conseil municipal**
- **8 membres nommés par Le Maire.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 13 : Désignation des membres issus du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Social

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les membres du Conseil municipal qui siègeront au CCAS.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste a été proposée :

Nathalie PINEAU COURJAUD, Bernard PITHON, Bruno FUMERON, Noëlle ROUSSEAU, Patrick THOMAS, Christophe SAUZEAU, Michel VOINEAU, Brigitte SOLDERA

Après dépouillement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membres du CCAS :

Nathalie PINEAU COURJAUD, Bernard PITHON, Bruno FUMERON, Noëlle ROUSSEAU, Patrick THOMAS, Christophe SAUZEAU, Michel VOINEAU, Brigitte SOLDERA

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de suffrages obtenus pour la liste proposée : 18

Point 14 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres est composée dans les communes de moins de 3500 habitants du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

1 seule liste est proposée :

Titulaires :

- M. Patrick THOMAS
- M. Christophe SAUZEAU
- M. Serge GELIN

Suppléants :

- M. Francis GUILLEMET
- M. Michel VOINEAU
- Mme Brigitte SOLDERA

Après dépouillement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres les titulaires et suppléants désignés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

Point 15 : Indemnités de fonction

Indemnité de fonction au Maire :

Le CGCT et notamment les articles L 2123-20, 2123-20-1 et 2123-23, dispose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette indemnité correspond à un taux déterminé par le Conseil municipal, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015.

Pour la commune ce taux est 43 %.

Indemnité de fonction des adjoints :

De même, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire. Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015.

Pour la commune ce taux est de 16.5 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 4 770,83 €.

L'enveloppe utilisée étant de 4 269,03 €, il reste disponible la somme de 501,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **à compter du 29 mars 2014, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 43 % de l'indice 1015 soit selon le barème en vigueur 1 634,63 € bruts par mois.**
- **à compter du 29 mars 2014, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé :**
 - o **1^{er} adjoint : 16.5% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 627,24 € bruts par mois**
 - o **2^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 627,24 € bruts par mois**
 - o **3^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 627,24 € bruts par mois**
 - o **4^{ème} adjoint : 9.90% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 376,34 € bruts par mois**
 - o **5^{ème} adjoint : 9.90% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 376,34 € bruts par mois**
- **à compter du 29 mars 2014, une indemnité de 228.09 € est allouée au conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction du Maire, soit 6 % de l'indice brut 1015.**
- **Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.